

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Réaup, après convocation régulière du Président du 15 mai 2025, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL
Calignac : Mme Danielle OLLIVIER, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Sébastien CRUSSIÈRES, Ludovic BIASOTTO
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. David BUTTIGNOL, suppléant
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : -
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : -
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRE-SOLANO et MM. Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE,
Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIÉ à Mme Patricia CHENUIL
Montesquieu : M. Alain POLO à M. Pascal LEGENDRE
Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Hugues DAVID, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Edith BUSQUET, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO

Membres absents excusés (5) :

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléée par Mme Danielle OLLIVIER
Lavardac : M. Georges BARBARA
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Moncaut : M. Francis MALISANI, suppléé par M. David BUTTIGNOL
Nérac : M. Patrick GOLFIER

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mme Ana-Paula BES
Mézin : M. Jean-Michel MANABÉRA
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Secrétaire de séance : M. Pascal LEGENDRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 26 mars 2025)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 RH – Création d'emplois non permanents et recrutement de CEE – Service PEEJ vacances d'été 2025
- 03 RH – Création d'emplois non permanents - accroissement saisonnier d'activité – Recrutement ponctuel – Saison Lud'O Parc 2025
- 04 Albret Communauté – Rapport d'activités 2024
- 05 Lancement de la consultation concernant l'aménagement de la traversée de Feugarolles – tranche sud
- 06 Travaux Nérac contre-allée Optical Center - Fonds de concours
- 07 Intégration de voies et mise à jour du tableau d'identification de la voirie communautaire
- 08 Syndicat EAU 47 - Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences
- 09 GEMAPI – Cours d'eau de la Gaule - Co maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ouvrage de Mérigot
- 10 PEEJ – Convention de mise à disposition du terrain multisport de Monplaisir avec la commune de Barbaste
- 11 ORT – Avenant pour modifier le périmètre de Nérac

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Monsieur le Maire de Réaup-Lisse et son conseil municipal pour leur accueil.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
26/03/25	Service PEEJ – Convention prêt minibus – du 07 au 18/04/25 pour la bourse aux dépliant	Office du tourisme	Forfaitaire par rapport au km
26/03/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – BAC Pro AG SPAT – du 02 au 20/06/25 – à la crèche de Nérac	MFR du Néracais	
26/03/25	Service PEEJ – Convention de mise en situation en milieu pro – du 14 au 25/04/25 à la crèche de Montagnac	Mission locale Agen	
26/03/25	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – TP ADVF – du 22/04 au 14/05/25 à la crèche de Nérac	GRETA	
27/03/25	DEC-035-2025 Vente terrain ZA Labarre II – Lot 4	SCI Lentin	56 700 € TTC
27/03/25	DEC-036-2025 Attribution des subventions aux associations	25 associations	66 735 €
31/03/25	DEC-037-2025 Surveillance Aqualudique 2025	Prosport natation	64 405 € TTC
31/03/25	DEC-038-2025 PEEJ – Demande de subvention à l'investissement CAF et MSA 2025	CAF MSA	20 220,48 € 1 898,37 €
31/03/25	DEC-039-2025 Renouvellement adhésion GART 2025	GART	0,053€/hbt
31/03/25	DEC-040-2025 attribution Marché TVX_2025_09 création accès aux ZA sur la voie verte à Nérac et Moncrabeau	SPIE MALET	61 535,18 € TTC
31/03/25	DEC-041-2025 Convention financière pour les travaux de réfection rue des remparts à Andiran	Andiran	50% HT des travaux
31/03/25	DEC-042-2025 Surveillance et sécurité du Lud'O Parc – saison 2025	Victory's sud-ouest	31 563€ TTC
31/03/25	DEC-043-2025 Contrat de maintenance des défibrillateurs 2025-2027	Cardiop	360€ TTC/an

31/03/25	DEC-044-2025 Location bureau permanence MSP 2025 - Le jeudi	Léna RAGUENEAU Diététicienne	16,63€/jour d'utilisation
31/03/25	Service PEEJ – Convention d'alternance CAP AEPE – du 28/04 au 09/05/25 - à la crèche de Mézin	Campus Ermitage	
02/04/25	DEC-045-2025 Contrat de maintenance pour le dispositif d'assainissement de l'AAGV	Maintenance environnement	960€ TTC
03/04/25	Dec-046-2025 Modification de la DEC-038-2025 PEEJ – Demande de subvention à l'investissement MSA 2025	MSA	2 372,96 €
10/04/25	DEC-047-2025 Acquisition d'un camion 19T gravillonneur	UGAP	219 128,25 € TTC
10/04/25	DEC-048-2025 Vente du véhicule Renault Mascott EK-757-AN	Gianni SORIANO	1 900 €
10/04/25	DEC-049-2025 Demande de subvention AMO pour opération OPAH-RU	ANAH	19 950 €
10/04/25	DEC-050-2025 Désignation d'un avocat – Consultation pré contentieux	Me Roncin	
10/04/25	DEC-051-2025 Prolongation d'un mois du marché S_2021_01 pour la gestion de l'AAGV	VAGO	
11/04/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Formation AVF – du 05 au 06/05/25– à la crèche de Nérac	ORGALY Formation	
15/04/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Tle pro Enfance et personnes âgées – les mercredis du 19/05 au 22/06/25 – à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
15/04/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA – du 22 au 26/04/25 à l'ALSH de Moncrabeau	1 stagiaire	
15/04/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – BAC Pro AG SPAT – du 02 au 20/06/25 – à la crèche de Nérac	MFR/CFA Barbaste	
15/04/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2nd pro ASSP – les mercredis du 09 au 29/06/25 – à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
17/04/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA – du 22 au 24/04/25 à l'ALSH de Barbaste	1 stagiaire	
17/04/25	DEC-052-2025 Demande de subventions pour le suivi, gestion et restauration des cours d'eau de l'Albret 2025	CD 47 Agence de l'eau AC	19 589 € 71517 € 28 088 €
17/04/25	DEC-053-2025 Maitrise d'œuvre pour la création d'un parking à Poudenas	AC2I	39 480€ TTC

24/04/25	PEEJ – Convention d'immersion professionnelle – du 19 au 25/05/25 – Crèche de Montagnac/Auvignon	France travail	
24/04/25	DEC-054-2025 Convention de location ponctuelle – Maison Bransoulié – du 01/06 au 30/09/25	Yvette Brunot, céramiste	145€/mois
24/04/25	DEC-055-2025 PEEJ – Convention de prestation d'analyse des pratiques – 2025	Voron Christine, Formatrice en psycho pédagogie	70€/heure
24/04/25	DEC-056-2025 Contrat de location d'un serveur informatique 2025-2030	Mile	383 € HT/mois
24/04/25	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	EI BEGUIN NC Vente prêt à porter enfants - Nérac	Prêt ILG 8 500 € Prêt. AC 1 500 €
24/04/25	DEC-057-2025 Demande de subvention pour le suivi, gestion et restauration des cours d'eau de l'Albret	CD47 Agence Adour Garonne	19 589 € 71 517 €
24/04/25	DEC-058-2025 Convention de mise à disposition du Moulin des Tours du 01/01 au 31/08/25	Association GAAMA	510€/MOIS
30/04/25	DEC-059-2025 Abrogation de la DEC-055-2025 PEEJ – Convention de prestation d'analyse des pratiques – 2025	Voron Christine, Formatrice en psycho pédagogie	70€/heure
30/04/25	DEC-060-2025 PEEJ – Convention de partenariat avec la MFR pour un projet d'animation	MFR Barbaste	
30/04/25	DEC-061-2025 EMD – Convention de partenariat – Atelier de musiques actuelles	Cité scolaire Nérac	
06/05/25	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Sde Pro SPAT – du 12/05 au 06/07/25 – à la crèche de Nérac	MFR du Néracais	
06/05/25	Service PEEJ – Convention de séquence d'observation en milieu pro – Seconde – du 16 au 27/06/25 – à la crèche de Nérac	Lycée Marot Cahors	
12/05/25	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	CSE MSA DLG	Tarif préférentiel adulte/enfant
12/05/25	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	CSE GIFL	Tarif préférentiel adulte/enfant
12/05/25	Service PEEJ – Convention d'application en milieu pro – SEGPA – à la crèche de Montagnac/Auvignon Du 19/05 au 06/06/25	Lycée Marot Cahors	
12/05/25	DEC-062-2025 Souscription d'un emprunt pour le financement d'investissements prévue sur le budget 2025	Arkéa Banque E&I	1 700 000 €
14/05/25	DEC-063-2025 Demande de subventions européennes dans le cadre du programme Leader – Mise	FEADER-LEADER AC	78 532,45 € 19 633,11 €

	en accessibilité de la Maion Aunac et du Moulin des tours		
14/05/25	DEC-064-2025 Convention d'aide au remplacement des agriculteurs – 2025	SR 47	1 500 €
14/05/25	DEC-065-2025 Demande de subvention Leader – Animation, gestion, suivi et animation 2025	Europe-Feader-Leader Région NA AC	14 427,66 € 10 000,00 € 6 106,91 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET RECRUTEMENT DE CEE – SERVICE PEEJ VACANCES D'ETE 2025

N° Ordre : DE-034-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : Création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant le besoin de recruter des animateurs pour l'accueil d'enfants au sein des structures du service PEEJ pendant les vacances scolaires d'été 2025,

Il est proposé de créer 32 emplois non permanents destinés aux recrutements d'animateurs, sous contrats d'engagement éducatif pour la période du 7 juillet au 29 août 2025 inclus ;

Il est également proposé pour l'année 2025, de maintenir la rémunération forfaitaire comme suit :

CATEGORIE	REMUNERATION JOURNALIERE BRUTE
Animateur qualifié	85 € brut / jour travaillé
Animateur en cours de formation et/ou avec expérience	75 € brut / jour travaillé
Animateur non qualifié sans expérience	65 € brut /jour travaillé

Vu la réunion de la commission administration générale et RH du 29 avril 2025 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De créer** 32 emplois non permanents, sous Contrat d'Engagement Educatif, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 44 heures hebdomadaires, pour la période du 7 juillet au 29 août 2025 inclus, et selon la rémunération détaillée ci-dessus ;

► **D'autoriser** le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

► **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

03 - Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – RECRUTEMENT PONCTUEL - SAISON LUD'O PARC 2025
N° Ordre : DE-035-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : Création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 15	Votants : 46
- Dont supplée : 2	- Dont « pour » : 46
- Dont représentés : 7	- Dont « contre » : 0
	- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture du parc aqualudique Lud'O Parc pour la saison 2025,

Vu la réunion de la commission administration générale et RH du 29 avril 2025 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 28 juin 2025 au 31 août 2025 inclus comme suit :

Grade de recrutement	Nombre de postes	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
Adjoint technique	3	Agent d'accueil et d'entretien polyvalent	35 heures
Adjoint technique	1	Agent d'accueil et d'entretien polyvalent	13 heures
Adjoint technique	1	Agent d'accueil et d'entretien polyvalent	11 heures

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

► **D'autoriser** le Président à procéder au recrutement de ces agents et de l'habiliter à ce titre à conclure leur contrat.

► **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

04- Objet : ALBRET COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2024

N° Ordre : DE-036-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 15	Votants : 46
- Dont suppléé : 2	- Dont « pour » : 46
- Dont représentés : 7	- Dont « contre » : 0
	- Dont abstention : 0

La communauté de communes Albret Communauté doit réaliser tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Comme stipulé dans l'article 33 du règlement intérieur d'Albret Communauté, la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Vu la commission administration générale/RH du 29 avril 2025 au cours de laquelle ce rapport a été présenté,

Monsieur le Président vous invite à prendre connaissance du rapport d'activités 2024 annexé à la présente délibération, qui sera transmis aux maires des communes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre** acte de la communication du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Albret Communauté.

05- Objet : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE FEUGAROLLES - TRANCHE SUD

N° Ordre : DE-037-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 15

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 7

Votants : 46

- Dont « pour » : 46

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 11 mars 2025 au cours de laquelle le budget d'investissement 2025 a été évoqué,

Vu la décision n° DEC-108-2024 concernant la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Feugarolles et le Conseil Départemental et la demande de subvention au titre de la DETR,

Considérant que la commune de Feugarolles souhaite poursuivre l'aménagement et la sécurisation de sa traversée de bourg sur la tranche sud,

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Feugarolles ont pour projet la poursuite des travaux visant à aménager et sécuriser la traversée de bourg aux abords de la RD930 et autour des places de la Pompe et René Furteau.

Le bureau d'études AC2I a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre, aussi, au terme de la phase PRO (étude avant-projet) et compte-tenu des estimations, il convient d'autoriser le Président à lancer la consultation et de signer le ou les marchés en découlant.

L'ensemble des travaux ayant été estimé à 768 027 € HT, la consultation sera passée en procédure adaptée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à lancer la consultation pour le marché TVX_2025_04, concernant l'aménagement et la sécurisation de la traversée de Feugarolles tranche sud,

► **D'autoriser** le Président à mener la procédure (y compris l'attribution et y compris en cas de défaillance d'un candidat et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des documents relatifs au marché susvisé, et à en assurer toute l'exécution,

► **De préciser** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025.

**06 - Objet ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE NERAC
– AMENAGEMENT DES CONTRE-ALLEES ENTRE LA RUE LAFAYETTE ET LA PLACE
DU GENERAL LECLERC**

N° Ordre : DE-038-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.8 Fonds de concours

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 15

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 7

Votants : 46

- Dont « pour » : 46

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 26/09/2024 du Conseil Municipal de la mairie de Nérac sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes Albret Communauté de 53 652 € dans le cadre de l'aménagement de la contre-allée située entre la rue Lafayette et la place du Général Leclerc,

Vu le budget primitif, adopté par délibération n° DE-012-2025 du 26 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la commission voirie du 11 mars 2025 pour le versement du fonds de concours et pour l'intégration de la contre-allée d'Albret au tableau de voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions par la commune, conformément au plan de financement exposé ci-dessous.

L'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit que les fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours.

La commune de Nérac sollicite la participation d'Albret Communauté pour la réalisation de son projet d'aménagement des contre-allées entre la rue Lafayette et la Place du Général Leclerc,

Le plan de financement se présente comme suit :

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition financière	
		CCAC	Ville NERAC
Aménagement contre-allées d'Albret			
Montant HT	148 970.70 €		
TVA	29 794.14 €		
Montant TTC	178 764.84 €		
Fonds de concours AC		53 852.00 €	
Reste à charge commune			124 912.84 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'attribuer** un fonds de concours à la commune de Nérac en vue de participer au financement de l'aménagement des contre-allées entre la rue Lafayette et la Place du Général Leclerc à hauteur de 53 852 €,

► **De dire** que le fonds de concours est versé à la fin des travaux sur présentation d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du trésorier municipal,

- **De préciser** que la voie dénommée « Contre allée d'Albret » côté Optical Center va être intégrée au tableau de voirie d'intérêt communautaire,
- **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Président : précise qu'il s'agit du soutien aux communes sur des travaux d'aménagement avec un partage 50/50 entre la commune et l'interco. Ce soutien peut intervenir soit par le biais des attributions de compensation, d'une convention de co-maitrise d'ouvrage, ou par le biais d'un fonds de concours. C'est un réel soutien aux communes qui pour certaines ne pourraient pas envisager de gros travaux.

07- Objet : INTEGRATION DE VOIES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

N° Ordre : DE-039-2025

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 8.3 voirie

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45 (retrait de M. Crussières)

Absents : 15

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Voirie – création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu le compte-rendu de la visite d'intégration de voies par la commission voirie restreinte du 04 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 11 mars 2025,

Vu la délibération n° DE-170-2019 du 26 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et l'étendue de la compétence voirie,

Vu la délibération n° DE-051-2021 du 19 mai 2021 approuvant la Charte Voirie d'Albret Communauté,

Considérant la demande d'intégration de la commune de Nérac pour l'impasse du Château, les contre-allées Optical Center et le CR 24 d'Expercatory,

Considérant la demande d'intégration de la commune de Lavardac pour la voie du Lotissement Dupont,

Considérant la demande d'intégration de la commune de Moncaut pour le chemin de Pouey,

Considérant que les voies en question remplissent les critères d'intégration définis dans la Charte Voirie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'intégrer** les voies citées ci-dessus,
- **De modifier** en conséquence le tableau de voirie des communes de Nérac, Lavardac et Moncaut,
- **D'annexer** les tableaux de voirie des communes de Nérac, Lavardac et Moncaut.

M. Biasotto : Sébastien Crussières, élu de Lavardac, directement concerné par le sujet se retire du vote.

08 Objet : SYNDICAT EAU 47 – EVOLUTION DU PERIMETRE ET MODIFICATION DES STATUTS

N° Ordre : DE-040-2025

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.2 Environnement - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la commune de :

- Boussès en date 18 novembre 2024 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « eau potable » ;
- Fargues sur Ourbise en date du 17 décembre 2024 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n°25_004_C du 13 mars 2025 approuvant le transfert des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts.

Considérant que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres le 25 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De donner** un avis favorable pour :

- l'élargissement du territoire syndical d'EAU47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1er juillet 2025 aux communes de Boussès et Fargues sur Ourbise ;
- le transfert au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise ;

► **De valider** les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1er Juillet 2025 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

09- Objet : GEMAPI – COURS D'EAU DE LA GAULE - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU PONT DE MERIGOT

N° Ordre : DE-041-2025

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.2 Environnement - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts d'Albret Communauté et notamment sa compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°DE_133_2018 du 3 mai 2018 relative à la convention d'entente et de co-maitrise d'ouvrage entre Albret Communauté et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu le marché de travaux portant sur la réalisation d'un pont cadre sur le cours d'eau de la Gaule, au lieu-dit Mérigot, situé sur les territoires respectifs d'Albret Communauté (communes de Bruch et de Montesquieu) et de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (4CP - commune de Saint Laurent),

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 08 novembre 2024 portant sur la réalisation des travaux du pont de Mérigot sur la Gaule,

Vu la réunion de l'entente du 25 mars 2025 au terme de laquelle, la participation financière de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a été définie à hauteur de 25% suivant convention de co-maîtrise d'ouvrage comme suit :

	COUT	Subventions	Autofinancement	
	HT	Département	CCAC 75%	CCCP 25%
Montant du marché	136 756 €	15 000 €	91 317 €	30 439 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **De valider** les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux du pont de Mérigot sur la Gaule jointe en annexe,
- **De préciser** que cette convention sera cosignée par les Présidents des deux communautés de communes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Objet : PEEJ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SITUE SUR LE SITE MONPLAISIR A BARBASTE
N° Ordre : DE-042-2025
Rapporteur : Pascal Boutan vice-président PEEJ-EMD
Nomenclature : 9.1.1 petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 15

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 7

Votants : 44 (retrait Mme Tonin + son pouvoir)

- Dont « pour » : 44

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 06 mai 2025,

La Mairie de Barbaste désire mettre à disposition d'Albret Communauté, à titre gratuit, l'espace multisport situé sur le site de Monplaisir.

Considérant que l'espace multisports de Monplaisir sera utilisé par le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse pour organiser des activités sportives, récréatives pour les enfants et pourra être utilisé par les structures du service PEEJ sur une période de 107 jours par an, à savoir, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les modalités précises de ce partenariat sont encadrées par une convention, annexée à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** les termes de la convention de mise à disposition de l'espace multisports avec la mairie de Barbaste.

► **De signer** la convention en annexe.

Mme Tonin : les élus de Barbaste, directement concernés par le sujet, se retirent du vote.

11- Objet : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ORT DE NERAC – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

N° Ordre : DE-043-2025

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu la décision DEC-050-2020 du 16 avril 2020 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'Albret,

Vu la délibération DE-068-2021 du 30 juin 2021 relative à la validation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 2 mars 2022,

Vu la délibération DE-040-2024 du 22 mai 2024 relative à l'intégration de la commune de Feugarolles dans l'ORT multisites et à la modification du périmètre de l'ORT de la commune de Francescas,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nérac en date du 23 janvier 2025 portant demande d'intégration du bien dénommé « ancienne sous-préfecture » sis 2 avenue Maréchal Foch à Nérac et cadastrée section AC parcelle n°1107,

Vu la commission Développement durable et habitat en date du 23 avril 2025,

Considérant que la commune de Nérac et le Conseil départemental du Lot-et-Garonne ont entamé des réflexions concernant l'issue de ce bien,

Considérant, enfin, que la convention d'ORT d'Albret Communauté ayant pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle intercommunale, cet avenant prend tout son sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter et d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°2 à l'ORT tel que joint en annexe portant modification du périmètre de l'ORT sur la commune de Nérac,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Question et information diverses

Information sur les prochaines dates de réunion :

- Bureau Communautaire : lundi 30 juin 2025 au Centre Haussmann.
- Conseil Communautaire : mercredi 09 juillet 2025 à la salle des fêtes de Poudenas.

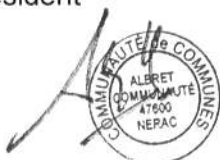
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h28.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Réaup-Lisse.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-034-2025 à DE-043-2025.

Alain Lorenzelli,

Président



Pascal Legendre,

Secrétaire de séance

